

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> Mars 2024****Date de convocation :**  
26 Février 2024**Nombre de membres :**En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 12POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**N°DCM20240303**

OBJET :

**INSTAURATION D'UNE  
PRIME EXCEPTIONNELLE  
POUR LE POUVOIR D'ACHAT**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 1<sup>er</sup> Mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, Mme Laëtitia FRENOY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Chantal MICHEL, M. Harold BRISSY M. Xavier FEVRE,

Absentes : Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Harold BRISSY à Mme Marie BRUN, Mme Chantal MICHEL à Mme Cécile LOPEZ

Secrétaire de séance : Laëtitia FRENOY

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;
- Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
- Considérant l'importance d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics par l'instauration d'une prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 € (dans la limite de 800 €)  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700€ (dans la limite de 700 €)   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600€ (dans la limite de 600 €)   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500€ (dans la limite de 500 €)   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400€ (dans la limite de 400 €)   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350€ (dans la limite de 350 €)   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300€ (dans la limite de 300 €)   |

- PRECISE que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- AJOUTE que la prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2024,

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 1<sup>er</sup> Mars 2024  
Le Maire,  
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.